

MAIRIE DE FAY- LES – NEMOURS



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 JUIN 2025 A 18 H 30
A LA MAIRIE DE FAY-LES-NEMOURS**

L'an 2025, le 27 juin à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Faÿ – Lès – Nemours, régulièrement convoqués, se sont réunis en Mairie au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian PEUTOT, Maire.

Etaient présents :

M. Christian PEUTOT, Maire.

Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, M. Gilbert PAVIE, M. Hanspeter BADJA, Adjoints au Maire,

Mme Corinne ROUSTEAU, Mme Martine PAROISSIEN, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux

A/Ont donné pouvoir(s) :

M. Romain MIGEON à M. Hanspeter BADJA, M. Eric LEYDIER à M. Christian PEUTOT, M. Claude MICHAULT à M. Gilbert PAVIE, M. Guillaume CHANTEREAU à Mme Martine PAROISSIEN.

Etai(en)t absent(e)s excusé(e)s :

M. Romain MIGEON, M. Éric LEYDIER, M. Claude MICHAULT, M. Guillaume CHANTEREAU.

➤ **Le quorum fixé à 6 membres est atteint.**

1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Gilbert PAVIE a été désigné à l'unanimité des membres présents et représentés pour exercer les fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

Le Maire sollicite l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Vote de la mission du géomètre pour la fourniture et la pose de fissuromètres sur l'Eglise Saint-Sulpice de Faÿ-Lès-Nemours.
- Vote du nettoyage des façades de l'Eglise par drone.
- Vote de l'empierrement du chemin d'accès autour du terrain de football au stade

Vu la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité d'intégrer ces 3 points à l'ordre du jour.

2. Délibération n°2025-34 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/04/2025

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 08/04/2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal de la réunion publique du 08/04/2025,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

3. Délibération n°2025-35 : Vote du transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif » par la commune de Faÿ-Lès-Nemours au SMEAPN (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement du Pays de Nemours)

M. le Maire,

Rappelle que le SMEAPN (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement du Pays de Nemours) a été créé au 1^{er} janvier 2025 et est issu de la fusion de quatre Syndicats d'eau et d'Assainissement.

Informe que huit Communes sont adhérentes au 1^{er} janvier 2025 au titre de l'Assainissement Non Collectif (ANC).

Présente le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) du SMEAPN :

Précise que la compétence ANC (Assainissement Non-Collectif) au SMEAPN (réalisation des contrôles) est actuellement exercée :

✓ Par la Société SAUR, via un contrat de concession de service public : territoire de Nemours, Saint-Pierre-Lès-Nemours, Poligny, Bagneaux-sur-Loing et Darvault,

✓ Par la Société ESEA, via un contrat de prestation de service : territoire de Buthiers, Boulancourt, Augerville-La-Rivière.

Présente le SPANC du PNRGF (Parc Naturel Régional du Gâtinais Français) :

Précise que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNRGF s'est doté de la compétence ANC en 2006 et qu'elle est exercée en régie directe.

Indique que les contrôles sont réalisés par les techniciens du SPANC du PNRGF.

Informe que le PNRGF a mis en place la possibilité de subventionner avec ses fonds propres les travaux de mises aux normes des installations d'ANC.

Présente le tableau de comparaison des tarifs entre le SMEAPN (deux options), le PNRGF pour chaque type de contrôle, et les communes en régie avec ou sans prestataire (cas d'installations < 20 EH (Equivalent Habitant) ci-dessous :

Tarifs 2025 (€ TTC, TVA 10%)	SMEAPN		Commune		PNR
	SAUR (DSP)	ESEA (PS) Prix indicatifs actuels	ESEA (PS) Prix indicatifs actuels	En régie	En régie
Contrôle périodique de bon fonctionnement	162,21 € 4/6/8 ans	212,00 €	212,00 €	45,00 € Tous les 5 ans	150,00 €
Contrôle de cession	235,04 €	214,50 €	214,50 €	/	150,00 €
Contrôle de conception	117,52 €	137,50 €	137,50 €	/	160,00 €
Contrôle de réalisation	207,38 €	181,50 €	181,50 €	/	90,00 €

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'Arrêté Interpréfectoral 2024/DRCL/BLI n° 6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) ;

Vu les articles 2 et 3 des statuts du SMEAPN ;

Considérant que la commune de Faÿ-lès-Nemours est adhérente du SMEAPN pour la compétence « Eau Potable » ;

Considérant que l'objectif de ce transfert est double :

✓ La poursuite de l'organisation de la compétence sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'assainissement,

✓ L'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de l'assainissement,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer la compétence « Assainissement Non-Collectif » au SMEAPN à compter du 31 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de transférer la compétence « Assainissement Non-Collectif » au SMEAPN à compter du 31 décembre 2025 ;

DONNE son accord de principe sur le transfert au SMEAPN de l'intégralité des excédents et déficits du budget annexe « Assainissement Non-Collectif » ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

4. Délibération n°2025-36 : Vote du nettoyage des bâtiments communaux

M. le Maire,

Remercie M. Claude MICHAULT, en charge de ce dossier, d'avoir effectué les demandes de devis auprès de plusieurs entreprises,

Indique que seule l'entreprise NSP Nettoyage de Souppes-sur-Loing a fourni quatre devis,

Présente les devis ci-dessous :

Devis	Prestations	Prix €/HT	Prix €/TTC	
D/00146 Nettoyage de la Mairie et du Centre Technique Municipal (côté vestiaire)	Nettoyage complet des locaux (produits et matériel compris)	258.50	310.20	2 interventions annuelles en juin et décembre
D/00147 Nettoyage des vitres de la Mairie et du Centre Technique Municipal	Nettoyage complet des vitres sur les deux faces en hauteur	340.00	408.00	
	Nettoyage et dépoussiérage des volets roulants intérieur et extérieur du bureau du Maire	45.00	54.00	
	Total du devis	385.00	462.00	
D/00148 Nettoyage des vitres de la Salle polyvalente et de la Salle des Associations	Nettoyage complet des vitres sur les deux faces en hauteur	385.00	462.00	2 interventions annuelles en juin et décembre
	Nettoyage et dépoussiérage des volets roulants intérieur et extérieur de la Médiathèque	210.00	252.00	
	Total du devis	595.00	714.00	
D/00149 Nettoyage de la salle polyvalente et locaux Médiathèque, espace numérique, local matériel et local rangement.	Forfait pour le ménage de la salle polyvalente (entrée, salle de spectacle, toilettes, dégagement, office cuisine, médiathèque, espace numérique, local matériel, local rangement commun, ascenseur...)	420.50	504.60	2 interventions annuelles en juin et décembre
	Total du devis	420.50	504.60	
	Total des devis relatifs aux vitres par intervention	980.00	1 176.00	
	Total des devis relatifs au ménage par intervention	679.00	814.80	
	Total général des devis pour une intervention	1 659.00	1 990.80	

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés les quatre devis pour un montant total de 1 659.00 €/HT, soit 1 990.80 €/TTC sachant que deux interventions annuelles (en juin et décembre) seraient demandées pour le ménage et une pour les vitres.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

5. Délibération n°2025-37 : Vote d'une demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de déploiement de la vidéoprotection

M. le Maire,

Rappelle que le projet de déploiement de la vidéoprotection s'élève à de 190 862.98 €/HT, soit 229 035.57 €/TTC,

Informe que l'Etat peut subventionner à hauteur de 25 % (du montant HT de l'opération) dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) en 2026 (si le thème de la vidéoprotection est ouvert à la demande de subvention) soit une subvention 47 715.00 €/HT,

Informe que le Département de Seine-et-Marne subventionne à hauteur de 20 % (du montant HT de l'opération), soit une subvention de 38 173.00 €/HT,

Informe que le Conseil Régional d'Ile-de-France subventionne à hauteur de 35 % (du montant HT de l'opération), soit une subvention de 66 802.00 €/HT,

Précise que le montant total des aides publiques s'élève à 152 690.00 €/HT, soit 80 % de taux de subventions,

Indique que le montant restant à la charge de la commune est de 38 172.98 €/HT, soit 45 807.58 €/TTC.



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Déploiement des dispositifs de vidéoprotection
Programmation Année 2025

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
	190.862,98 €HT	229.035,57 €TTC

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Département 77	38.173 €HT	20 %
Conseil Régional IdF	66.802 €HT	35 %
DETR 2026 (si ouverte sur la vidéoprotection)	47.715 € HT	25%
Total aides publiques	152.690 €HT	80.00 %
Ressources propres	38.172,98 €HT	20.00 %
Total général	190.862,98 €HT	100,00 %

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 10-16 du 21/01/2016 concernant le dispositif « Bouclier de Sécurité » en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection dont les modalités d'organisation ont été adoptées par délibération n°CP 16-132 du 18/05/2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne approuvant la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale nommée "Bouclier de Sécurité", du 21 juin 2024

Considérant la demande déposée auprès des services de la préfecture de Seine-et-Marne portant sur l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection.

Considérant que le projet de déploiement de la vidéoprotection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune, il convient de mobiliser les partenaires financiers à hauteur maximum des financements possibles.

Considérant que le total des aides publiques directes ne peut excéder 80% du montant total de la dépense subventionnable du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier auprès de l'Etat pour « toute subventions d'Etat », de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne pour ce projet tel que proposé dans le tableau de financement ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de déploiement de la vidéoprotection,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne et de l'Etat, « toutes subventions d'Etat »,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Région et du Département au titre du bouclier de sécurité-vidéoprotection,

AUTORISE M. le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièces s'y rapportant.

DIT que M. le Maire et Mme la Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site internet de la Commune de Fay-Lès-Nemours.

6. Délibération n°2025-38 : Vote d'une demande de subvention auprès de la Région pour le projet de déploiement de la vidéoprotection

M. le Maire,

Rappelle que le projet de déploiement de la vidéoprotection s'élève à de 190 862.98 €/HT, soit

229 035.57 €/TTC,

Informe que l'Etat peut subventionner à hauteur de 25 % (du montant HT de l'opération) dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoire Ruraux) ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) en 2026 (si le thème de la vidéoprotection est ouvert à la demande de subvention) soit une subvention 47 715.00 €/HT,

Informe que le Département de Seine-et-Marne subventionne à hauteur de 20 % (du montant HT de l'opération), soit une subvention de 38 173.00 €/HT,

Informe que le Conseil Régional d'Ile-de-France subventionne à hauteur de 35 % (du montant HT de l'opération), soit une subvention de 66 802.00 €/HT,

Précise que le montant total des aides publiques s'élève à 152 690.00 €/HT, soit 80 % de taux de subventions,

Indique que le montant restant à la charge de la commune est de 38 172.98 €/HT (45 807.58 €/TTC).



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Déploiement des dispositifs de vidéoprotection
Programmation Année 2025

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
	190.862,98 €HT	229.035,57 €TTC

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Département 77	38.173 €HT	20 %
Conseil Régional IdF	66.802 €HT	35 %
DETR 2026 (si ouverte sur la vidéoprotection)	47.715 €HT	25%
Total aides publiques	152.690 €HT	80.00 %
Ressources propres	38.172,98 €HT	20.00 %
Total général	190.862,98 €HT	100,00 %

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu la Délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 10-16 du 21/01/2016 concernant le dispositif « Bouclier de Sécurité » en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection dont les modalités d'organisation ont été adoptées par délibération n°CP 16-132 du 18/05/2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne approuvant la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale nommée "Bouclier de Sécurité", du 21 juin 2024

Considérant la demande déposée auprès des services de la préfecture de Seine-et-Marne portant sur l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection.

Considérant que le projet de déploiement de la vidéoprotection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune, il convient de mobiliser les partenaires financiers à hauteur maximum des financements possibles.

Considérant que le total des aides publiques directes ne peut excéder 80% du montant total de la dépense subventionnable du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier auprès de l'Etat pour « toute subventions d'Etat », de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne pour ce projet tel que proposé dans le tableau de financement ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de déploiement de la vidéoprotection,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France au titre du bouclier de sécurité-vidéoprotection, une subvention pour les travaux de déploiement des dispositifs de vidéoprotection

AUTORISE M. le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièces s'y rapportant.

DIT que M. le Maire et Mme la Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

réception par le représentant de l'Etat, sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site internet de la Commune de Faÿ-Lès-Nemours.

7.Délibération n°2025- 39 : Vote d'une demande de subvention auprès du Département pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le projet de déploiement de la vidéoprotection

Demande de subvention pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) :

M. le Maire,

Rappelle que le projet de déploiement de la vidéoprotection s'élève à de 190 862.98 €/HT, soit 229 035.57 €/TTC,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne approuvant la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale nommée "Bouclier de Sécurité",

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne portant sur le Règlement de fonds d'aide aux Collectivités, adopté en séance du 21 juin 2024,

Considérant la demande déposée auprès des services de la préfecture de Seine-et-Marne portant sur l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection.

Considérant que le projet de déploiement de la vidéoprotection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune, il convient de mobiliser les partenaires financiers à hauteur maximum des financements possibles.

Considérant que le total des aides publiques du Département ne peut excéder 40 % du montant total de la dépense liée à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans la limite de 6 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier auprès du Département de Seine-et-Marne pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de déploiement de la vidéoprotection,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne au titre de l'appel à AMO dans un projet de vidéoprotection dans la limite des 40 % du coût HT sans dépasser le plafond de 6 000.00 €/HT, une subvention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

AUTORISE M. le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièces s'y rapportant.

DIT que M. le Maire et Mme la Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée

Demande de subvention pour le projet de déploiement de la vidéoprotection

M. le Maire,

Rappelle que le projet de déploiement de la vidéoprotection s'élève à de 190 862.98 €/HT, soit 229 035.57 €/TTC,

Informe que l'Etat peut subventionner à hauteur de 25 % (du montant HT de l'opération) dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux) ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) en 2026 (si le thème de la vidéoprotection est ouvert à la demande de subvention) soit une subvention 47 715.00 €/HT,

Informe que le Département de Seine-et-Marne subventionne à hauteur de 20 % (du montant HT de l'opération), soit une subvention de 38 173.00 €/HT,

Informe que le Conseil Régional d'Ile-de-France subventionne à hauteur de 35 % (du montant HT de l'opération), soit une subvention de 66 802.00 €/HT,

Précise que le montant total des aides publiques s'élève à 152 690.00 €/HT, soit 80 % de taux de subventions,

Indique que le montant restant à la charge de la commune est de 38 172.98 €/HT, soit 45 807.58 €/TTC.



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Déploiement des dispositifs de vidéoprotection
Programmation Année 2025

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
	190.862,98 €HT	229.035,57 €TTC

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Département 77	38.173 €HT	20 %
Conseil Régional IdF	66.802 €HT	35 %
DETR 2026 (si ouverte sur la vidéoprotection)	47.715 €HT	25%
Total aides publiques	152.690 €HT	80.00 %
Ressources propres	38.172,98 €HT	20.00 %
Total général	190.862,98 €HT	100,00 %

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu la Délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 10-16 du 21/01/2016 concernant le dispositif « Bouclier de Sécurité » en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection dont les modalités d'organisation ont été adoptées par délibération n°CP 16-132 du 18/05/2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne approuvant la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale nommée "Bouclier de Sécurité", du 21 juin 2024

Considérant la demande déposée auprès des services de la préfecture de Seine-et-Marne portant sur l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection.

Considérant que le projet de déploiement de la vidéoprotection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune, il convient de mobiliser les partenaires financiers à hauteur maximum des financements possibles.

Considérant que le total des aides publiques directes ne peut excéder 80% du montant total de la dépense subventionnable du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier auprès de l'Etat pour « toute subventions d'Etat », de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne pour ce projet tel que proposé dans le tableau de financement ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de déploiement de la vidéoprotection,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du bouclier de sécurité-vidéoprotection, une subvention pour le projet de déploiement de la vidéoprotection,

AUTORISE M. le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièces s'y rapportant.

DIT que M. le Maire et Mme la Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site internet de la Commune de Faÿ-Lès-Nemours.

8. Délibération n°2025-40 : Vote sur le projet éolien de Bagneaux-sur-Loing/Poligny/Souppes-sur-Loing :

M. le Maire,

Informe le Conseil Municipal qu'un projet de parc éolien composé de six éoliennes est en cours d'instruction sur le territoire de la commune ou à proximité immédiate, et qu'il est prévu, dans le cadre de ce projet, l'enfouissement d'un câble électrique de 20 kV traversant la commune en vue de son raccordement,

Rappelle que la commune dispose déjà d'une sous-station RTE sur son territoire, et qu'elle est concernée par trois projets éoliens antérieurs. Ce nouveau projet constituerait le quatrième, augmentant la pression sur les espaces naturels, agricoles et résidentiels,

Propose un refus sur le projet,

Précise que ce refus repose sur plusieurs considérations majeures, exprimées à la fois par l'équipe municipale et par une large partie de la population locale, consultée lors des réunions publiques et à travers les observations recueillies :

Impact paysager et environnemental : L'implantation des éoliennes aurait un impact significatif et irréversible sur les paysages naturels et patrimoniaux de notre commune, dont l'identité rurale et l'attractivité touristique sont reconnues. Les moyens engagés (75k€/éoliennes < de 2MW et 25 k€ par MW supplémentaire) sont trop faibles pour leur démantèlement dans 25 ans quand les éoliennes devront être arrêtées. La société n'existera plus et les frais trop importants seront à la charge du propriétaire, de la commune, de la communauté de communes ?

Préservation de la qualité de vie : Les nuisances sonores et visuelles générées par les éoliennes, ainsi que les interrogations sur les effets sur la santé des riverains, suscitent une vive inquiétude parmi les habitants, notamment ceux situés à proximité des zones identifiées.

Atteinte à la biodiversité : Plusieurs secteurs pressentis pour l'installation des mâts présentent une richesse écologique avérée, avec la présence d'espèces protégées et de corridors biologiques qui seraient mis en péril.

Proximité du poste RTE et saturation du réseau local : Si le raccordement au poste RTE de notre commune est techniquement possible, il constitue une contrainte supplémentaire sur les infrastructures existantes de voiries, avec des conséquences que nous estimons néfastes à moyen terme. Les travaux de remise en état ne sont que partiels et ne permettent pas de planifier la réfection globale de la chaussée par la commune. Des trottoirs parfois s'affaissent et ne sont jamais réparés. Ce projet sera le 4^{ème} raccordement effectué au poste RTE « Nemours » depuis 15 ans.

Absence de concertation suffisante : Malgré des échanges initiaux surtout ciblés pendant les jours fériés du mois de mai, la municipalité estime que la démarche de concertation ne permet pas une réelle prise en compte des attentes et des réserves exprimées par les élus et les habitants de notre village.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Souligne que :

L'impact paysager, environnemental et sanitaire cumulatif de ces projets successifs devient préoccupant. L'enfouissement du câble induirait des travaux lourds, perturbants pour les riverains et les activités agricoles.

Le principe de justice territoriale impose une répartition équitable des infrastructures énergétiques à l'échelle régionale.

La population locale, régulièrement consultée, exprime un rejet croissant de la multiplication des projets éoliens sur la commune

DECIDE à la majorité des membres présents et représentés (9 voix contre le projet, 1 voix pour, 1 abstention),

DE REFUSER l'enfouissement sur le territoire communal du câble électrique de 20 kV destiné à raccorder le projet de parc éolien composé de six éoliennes,

DE DEMANDER aux services de l'Etat et au porteur de projet de privilégier d'autres tracés ou solutions techniques n'impactant pas le territoire communal, compte tenu des installations déjà existantes,

DE MANDATER, Monsieur le Maire, pour transmettre la présente délibération à la Préfecture, à la DREAL, à RTE, ainsi qu'aux porteurs de projets concernés.

9.Délibération n°2025-41 : Vote sur les deux demandes d'aides sociales de deux familles fayssiennes

Cas n°1 : Demande de prise en charge d'une facture d'électricité

M. le Maire,

Informe le Conseil Municipal qu'un couple avec enfant se trouve en difficulté financière (par suite de raisons de santé) et demande une aide pour le paiement de la facture d'électricité. La facture annuelle s'élève à 2 645.87 €, le couple a payé 1 898.00 €, il reste donc à leur charge 747.87 € de régularisation.

Présente le dossier complet, les avis des impôts sur les revenus de la famille de l'année 2024 (avis de situation établi en 2025) et de l'année 2023 (avis de situation établi en 2024), l'avis des taxes foncières pour 2024, la facture d'EDF et l'échéancier de régularisation.

Propose au Conseil Municipal de prendre en charge tout ou partie de la facture de régularisation d'EDF.

Vu l'exposé de M. le Maire et après examen des pièces du dossier de demande d'aide sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à la majorité des membres présents et représentés (10 voix pour, 1 voix contre) de prendre en charge un montant de 500 € d'aide pour l'électricité du couple.

AUTORISE M. le Maire à effectuer le virement de 500 € directement au profit du couple étant donné qu'EDF a déjà fourni l'échéancier avec prélèvement mensuel sur 4 mois.
AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

Cas n°2 : Demande de prise en charge d'une facture de psychomotricienne

M. le Maire,
Informe le Conseil Municipal qu'une mère de famille (avec deux enfants handicapés) en difficulté financière demande une aide pour le paiement de deux factures d'une psychomotricienne pour ses deux enfants.
Présente le dossier complet, les avis des impôts sur les revenus de l'année 2024 (avis de situation établi en 2025) et de l'année 2023 (avis de situation établi en 2024), l'avis des taxes foncières pour 2024 et les deux factures de la psychomotricienne d'un montant de 507 € chacune pour ses deux enfants, soit au total 1 014 €.
Propose au Conseil Municipal de prendre en charge tout ou partie des factures de la psychomotricienne.
Vu l'exposé de M. le Maire et après examen des pièces du dossier de demande d'aide sociale,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre en charge un montant de 1 014 € d'aide (soit 507 € par enfant) au profit de la psychomotricienne.
AUTORISE M. le Maire à effectuer le virement de 1 014 € directement au profit de la psychomotricienne.
AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

10.Délibération n°2025-42 : Vote de la mission de diagnostic géotechnique (mission de base diagnostic géotechnique G5) en vue de la restauration de l'Eglise Saint-Sulpice

M. le Maire,
Rappelle que l'Eglise Saint-Sulpice sera restaurée, après notifications des subventions publiques (Etat, Département, Région, Direction Régionale des Affaires Culturelles, souscription avec la Fondation du Patrimoine).
Indique que le Cabinet BANCON, Architecte en charge de ce dossier, suggère à la commune, aux vues des données issues de la carte géologique de Château-Landon et des connaissances du secteur (dont la succession géologique attendue est le remblais, l'éboulis de pentes issues des sables et grès de Fontainebleau, calcaires de Château-Landon) les remblais peuvent abriter une nappe et/ou des circulations d'eau.
Précise qu'un cahier des charges référencé n°4241 réalisé par le Bureau d'Etudes Michel BANCON a été établi en date du 05/06/2025,
Dit que ce diagnostic géotechnique (mission G5 selon la norme NFP 94-500), suivi par un ingénieur-géotechnicien, permettra de contrôler les fondations de l'Eglise au niveau de l'angle du caquetoire et du mur Pignon, de vérifier la configuration et l'état des fondations à cet emplacement ainsi que la nature et la compacité des sols d'assise.
Présente la proposition financière du bureau d'études SOLPROJET ci-dessous :

Proposition financière

1) Mission de base diagnostic géotechnique (mission G5 selon la norme NFP 94-500)

N° de prix	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix total H.T.
1	Préparation				
1.1	Réalisation de DICT	F	1	100.00 €	100.00 €
1.2	Amenée et repli du matériel	F	1	680.00 €	680.00 €
1.3	Mise en place sur chaque point de sondage sans difficulté d'accès	U	1	80.00 €	80.00 €
2	Fouille manuelle de reconnaissance des fondations				
2.1	Fouille de reconnaissance des fondations à 1,3m env./TN+rebouchage fermeture provisoire en attente de l'avis de la MOE sur l'éventuel approfondissement	U	1	470.00 €	470.00 €
2.2	Approfondissement d'une fouille manuelle de reconnaissance des fondations à partir de 1,3m et jusqu'à 2,3 m avec mise en place de blindage + rebouchage	F	0	150.00 €	- €
2.3	Approfondissement d'une fouille manuelle de reconnaissance des fondations à partir de 2,3m et jusqu'à 3,3 m avec mise en place de blindage + rebouchage	F	0	680.00 €	- €
2.4	Approfondissement d'une fouille manuelle de reconnaissance des fondations à partir de 3,3m et jusqu'à 4,3 m avec mise en place de blindage + rebouchage	F	0	880.00 €	- €
2.5	Vacation d'un ingénieur géotechnicien pour relever et photographier la fouille	F	0	1 050.00 €	- €
2.6		1/2j	1	220.00 €	220.00 €
3	Essai au pénétromètre dynamique léger				
3.1	0 - 5 m ou au refus	U	1	200.00 €	200.00 €
4	Rapport de diagnostic géotechnique, (mission géotechnique G5 selon la norme NFP 94-500)	F	1	950.00 €	950.00 €
Montant total H.T.					2 700.00 €
Remise commerciale					250.00 €
Montant total H.T. après la remise					2 450.00 €
TVA 20,0 %					490.00 €
Montant total T.T.C.					2 940.00 €

Vu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés la mission de base de diagnostic géotechnique (mission G5 selon la norme NFP 94-500) du Cabinet SOLPROJET, d'un montant de 2 450.00 €/HT (soit 2 940.00 €/TTC) pour le contrôle des fondations de l'Eglise au niveau de l'angle de la caquetoire et du mur Pignon, pour la vérification de la configuration et l'état des fondations à cet emplacement puis la nature et la compacité des sols d'assise.
AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

11. Délibération n°2025-43 : Vote sur l'adhésion au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF)

M. le Maire,

Rappelle la réunion du 03/10/2023 avec l'intervention de M. Denis CELADON, Vice-Président du PNRGF et Maire de Châtenoy,

Rappelle la réunion de travail des élus d'octobre 2023, dont les documents ont été présentés par Mme Marie-Hélène HELIOT-GUINDRE, Adjointe au Maire ayant participé à certaines réunions du PNRGF.

Rappelle la réunion du 16/06/2025 avec l'intervention de M. Christophe CHAMOREAU, Maire de Buthiers, Commune adhérente au PNRGF.

Dit qu'il y a des obligations supplémentaires : l'adhésion à un parc naturel régional peut entraîner des obligations supplémentaires pour les communes ou les communautés de communes. Par exemple, le respect de normes environnementales ou matériaux biosourcés peut être jugée trop élevée par rapport aux bénéfices perçus.

Dit qu'il y a un manque de bénéfices perçus : Certaines communes peuvent estimer que les avantages de l'adhésion ne justifient pas les coûts. Par exemple, si une commune ne voit pas de retour sur investissement tangible, elle peut décider de ne pas adhérer ou de se retirer.

Dit qu'il y a des désaccords politiques ou administratifs : les décisions d'adhésion peuvent être influencées par des désaccords politiques ou administratifs au sein des Conseils Municipaux ou des Communautés de communes. Par exemple, si une communauté de communes décide de ne pas adhérer, les communes membres peuvent suivre cette décision.

Dit qu'il y a une complexité administrative : l'adhésion à un parc naturel régional peut impliquer des procédures administratives complexes et des engagements à long terme qui peuvent décourager certaines communes.

Dit que les priorités locales sont différentes selon les communes : les communes peuvent avoir des priorités locales qui ne s'alignent pas avec les objectifs du parc naturel régional. Par exemple, une commune peut préférer investir dans des projets locaux plutôt que dans des initiatives régionales.

Dit qu'il y a un ralentissement des projets : Les projets sont également instruits par le PNRGF.

Dit qu'il y a un éloignement en fonction des réunions : Les prochains élus devront aller à Milly-La-Forêt voire dans l'Essonne pour assister aux réunions.

Propose le refus d'adhérer au PNRGF.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE à la majorité des membres présents et représentés (10 voix contre, 1 voix pour) d'adhérer au PNRGF.

12. Délibération n°2025-44 : Vote du règlement des Médiathèques du Pays de Nemours

M. le Maire,

Précise que le règlement des Médiathèques a été voté en Conseil Communautaire le 12/06/2025.

Rappelle que tous les élus faÿssiens ont été destinataires de ce règlement le 23/06/2025.

Dit que ce règlement :

✓ Regroupe les communes d'Amponville, de Buthiers, de Faÿ-Lès-Nemours, de Montcourt-Fromonville, de Nemours et de Villiers-sous-Grez,

✓ S'applique à tout usager, par le fait de l'utilisation des services ou de son inscription au réseau des Médiathèques du Pays de Nemours qui s'engage à le respecter,

✓ Fixe les droits et devoirs des usagers,

✓ Regroupe les règles de base à destination du public et du personnel composé de bénévoles et de professionnels.

✓ Définit le préambule, les accès aux services des Médiathèques du Pays de Nemours, les règles en usage à l'intérieur des établissements, les accès aux documents (emprunt, documents empruntables, durée du prêt, retour des documents, retard des documents, réservation), les règles spécifiques aux collectivités et l'application du règlement.

Indique que le règlement est accompagné :

✓ De la Charte multimédia des Médiathèques du Pays de Nemours exposant les conditions d'utilisation des outils multimédia,

- ✓ De la Charte des collections des Médiathèques du Pays de Nemours ayant pour objectif de fixer la politique documentaire et de déterminer les principes de construction des collections et l'organisation générale,
- ✓ De la Charte des Médiathèques du Pays de Nemours (charte de lecture publique), document fondateur fixant les principes, les valeurs, les objectifs, les outils et les moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet et sera leur référence commune.
- ✓ De la Charte des dons des Médiathèques du Pays de Nemours définissant les principes et les modalités qui régissent l'acceptation des dons,
- ✓ Du Plan de Communication des Médiathèques du Pays de Nemours permettant de définir les actions de communication de la Communauté de Communes du Pays de Nemours pour les Médiathèques du Pays de Nemours en promouvant ses services pour attirer de nouveaux publics, en renforçant sa visibilité pour mieux interagir avec les usagers,
- ✓ De la Convention de partenariat des Médiathèques du Pays de Nemours ayant pour but de renforcer le développement de la lecture publique sur le territoire, de faire bénéficier le public de services supplémentaires et complémentaires dans une démarche de solidarité et de mutualisation des moyens en ne retirant pas l'indépendance administrative de chaque médiathèque, de renforcer et développer la logique de l'intercommunalité et de fixer les orientations des services proposés par la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le Règlement des Médiathèques du Pays de Nemours, la Charte multimédia des Médiathèques du Pays de Nemours, la Charte des collections des Médiathèques du Pays de Nemours, la Charte des Médiathèques du Pays de Nemours, la Charte des Dons des Médiathèques du Pays de Nemours, le Plan de Communication des Médiathèques du Pays de Nemours, la Convention de partenariat des Médiathèques du Pays de Nemours,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

13. Délibération n°2025-45 : Vote du renouvellement du marché de « pose » et « dépose » des illuminations de Noël 2026-2028 :

M. le Maire,

Indique que le marché de « pose et dépose » des illuminations de Noël est de type « MAPA » (Marché à Procédure Adaptée) et sera renouvelé pour trois ans 2026-2028. Les prestations doivent prévoir la fourniture, la pose et la dépose des câblages nécessaires ou leur location par la Société titulaire du marché.
Rappelle que les motifs et les éléments de décoration appartiennent à la commune et seront fournis en état de marche.

Remercie M. Claude MICHAULT, Conseiller Municipal, d'avoir rédigé le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Précise que le DCE a été publié sur le site internet communal.

Indique que la Commission d'Appel d'Offres et d'Ouverture des Plis :

✓ S'est réunie le 17/06/2025,

✓ A analysé les propositions des deux entreprises ayant répondu, INEO et SOMELEC, indiquées ci-dessous :

Entreprises ayant répondu	Montants en €/HT	Montants en €/TTC
INEO	3 053.32	3 663.98
SOMELEC	4 144.00	4 972.80
Différence annuelle entre les 2 entreprises	1 090.68	1 308.82
Economie sur trois ans entre les 2 entreprises	3 272.04	3 926.45

✓ Propose au Conseil Municipal l'entreprise INEO.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHOISIT à l'unanimité des membres présents et représentés l'entreprise INEO pour le marché triennal 2026-2028

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

14. Délibération n°2025-46 : Vote de la mission du Géomètre pour la fourniture et la pose de fissuromètres sur l'Eglise Saint-Sulpice

M. le Maire,

Rappelle qu'en 2022 deux fissuromètres ont été posés sur l'Eglise parce que des fissures apparaissaient sur l'Edifice,

Rappelle que les fissuromètres servent à surveiller l'évolution de ces fissures dans la structure, permettent de mesurer précisément l'ouverture, la fermeture ou le déplacement d'une fissure dans le temps en millimètre, permettent de savoir si la fissure est stable (ne bouge pas), active (elle s'élargit et se rétracte ou se déplace) et s'il y a un risque structurel. Ils aident aussi à comprendre les causes possibles (mouvement

du sol ou affaissement des fondations, séchage ou retrait des matériaux anciens tels que la pierre ou le mortier, les vibrations telles que la cloche, la circulation ou les travaux à proximité, les changements climatiques ou hygrométriques),

Précise que de gros travaux de rénovation de l'Eglise vont débiter prochainement et que la pose de nouveaux fissuromètres est nécessaire,

Présente le Devis du Cabinet GEOMEXPERT pour la fourniture et la pose de fissuromètres sur l'Eglise d'un montant de 934.58 €/HT, soit 1 121.50 € comprenant la fourniture et de 10 fissuromètres et la pose de 8 fissuromètres avec le relevé de mesure et prise de photographies pour chaque fissuromètre posé, la vacation d'un technicien géomètre, l'établissement et la fourniture d'une fiche signalétique par fissuromètre avec indication de la photo et de la mesure le jour de la pose y compris pour les 2 fissuromètres posés et relevés par la commune, report et dessin du plan par le technicien.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le devis du Cabinet Géomexpert d'un montant de 934.58 € soit 1 121.50 €/TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

15. Délibération n°2025-47 : Vote du nettoyage des façades de l'Eglise Saint-Sulpice par Drone

M. le Maire,

Indique que les façades de l'Eglise nécessitent un nettoyage, que les coûts présentés par l'Architecte peuvent être réduits en passant directement par une société.

Précise que la Société TY DRONE, présente sur la foire de la St Jean à Nemours, a proposé le nettoyage de l'Eglise par drone (aéronef télépiloté pulvérisant un produit combattant et détruisant les micro-organismes, champignons noir, verdissures et trainées rougeâtres sur une longue période (action curative et préventive).

Présente le devis de TY DRONE d'un montant de 3 900.00 €/HT, soit 4 680.00 €/TTC.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de la Société TY DRONE d'un montant de 3 900.00 €/H soit 4 680.00 €/TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

16. Délibération n°2025-48 : Vote de l'empierrement du chemin d'accès autour du terrain de football du stade

M. le Maire,

Remercie M. Romain MIGEON, chargé du dossier, d'avoir effectué les demandes de devis pour l'empierrement du chemin d'accès autour du terrain de football du stade,

Rappelle que les travaux devaient faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département concomitamment avec l'achat de la tondeuse à batterie dans le cadre du FER 2025 (Fonds d'Equipement Rural) mais le Département n'accepte qu'un seul dossier par an,

Indique avoir reçu les devis des entreprises R. VAUVELLE, JMT (Jamet Mahon Terrassement) et SARL TONDEUR Mickaël pour les travaux d'empierrement du chemin d'accès autour du terrain de football du stade,

Présente les offres ci-dessous :

	Vauvelle-Devis 1	Vauvelle-Devis 2	J.M.T.	SARL Tondeur
Largeur	3 m		4 m	4 m
Dérasement	Oui avec dépôt de la terre sur place		Idem	Idem
Géotextile	Non		180g/m2	200g/m2
Empierrement Cylindrage D.	Calcaire GNT 20cm	Calcaire de récup /20cm		
Finition	Calcaire sablé 0,6			
€/HT	17 195,50	14 975,50	17 820.00	17 691,28€
€/TTC	20 634,60	17 970,60	21 384.00	21 229,54

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de la SARL TONDEUR Mickaël de 17 691.28 €/HT, soit 21 229.54 €/TTC,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.**

17. Informations et questions diverses

1 -Eglise Saint-Sulpice :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a fait la demande de classement de l'Eglise Saint-Sulpice en Patrimoine Régional Remarquable à la suite de la rencontre de la Conseillère Régionale Mme PORTELLI afin d'être éligible à des subventions supplémentaires.

Pour faire suite à la réunion du 23/06/2025 avec le Cabinet ORIEL, M. le Maire expose les travaux d'aménagement de l'Eglise pour une validation par les élus des premières esquisses. Les élus ont validé les aménagements présentés par les architectes.

2- Réunion de la Commission de Sécurité à la Sous – Préfecture à la suite de la réception des travaux de la Salle polyvalente et de la Salle réservée aux Associations :

M. le Maire informe l'assemblée que :

✓ Le 02/06/2025 les membres du groupe de visite de la Commission d'arrondissement de Fontainebleau pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis afin d'effectuer la réception des travaux référencés PC n°077.178.22.00002, englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n°077.178.22.00001, relatifs à l'établissement salle polyvalente et salle réservée aux associations sise 6 Allée du Parc 77167 Faÿ-Lès-Nemours.

✓ Que les travaux réceptionnés étaient : la réhabilitation et la modification de l'activité d'un bâtiment existant avec la transformation d'une partie dédiée à une ancienne imprimerie en salle de lecture multimédia, la conservation de l'autre partie utilisée en salle polyvalente, la création d'une terrasse à l'air libre de 58 m² le long de la salle de lecture multimédia en façade sud, le remplacement des gouttières et des menuiseries et la réhabilitation de l'intérieur du bâtiment.

✓ Que le 25/06/2025 la Commission d'arrondissement de Fontainebleau pour la sécurité s'est réunie en Sous-Préfecture de Fontainebleau et a émis un avis favorable à la réception des travaux référencés ci-dessus via le Procès-Verbal n°2025.11.

3 - Reconstitution du mur du Parc mitoyen avec le propriétaire du n°4 Rue de Montivier :

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux ont été effectués et payés par les deux partis (commune et propriétaire) à l'entreprise G.R.B. Construction chargée des travaux.

4 – Travaux de rénovation et d'agrandissement de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion entre la commune, les entreprises et l'Architecte ALAMERCERY a eu lieu en Mairie le 25/06/2025 pour clore les travaux avant l'année de parfait achèvement pour revoir les dysfonctionnements constatés.

5 – Accident de véhicule sise Impasse de la Sapinière :

M. le Maire informe l'assemblée qu'un véhicule a été accidenté le 20/06/2025 sise Impasse de la Sapinière.

6 – Journal n°11 :

M. le Maire informe l'assemblée que le Bon a tiré du journal n°11 a été donné aujourd'hui.

M. le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à la réalisation du journal et propose des axes d'amélioration pour le prochain journal.

7 – Animations et Cérémonies :

✓ Le ramassage des déchets a eu lieu le 15/03/2025. M. le Maire remercie tous les élus présents, les organisateurs et les chasseurs.

✓ Les « Ateliers de Marie » ont eu lieu les 22 et 29/03/2025 ont permis aux enfants de confectionner des paniers pour le « Ramassage des Œufs de Pâques » qui a eu lieu le dimanche 20/04/2025. M. le Maire remercie Mesdames Corinne ROUSTEAU, Marie BADJA et Josyane MICHAULT.

✓ Le tournoi de pétanque a eu lieu le 08/06/2025. M. le Maire remercie les chasseurs pour l'organisation de la manifestation.

8 – Dépôt sauvage de déchets sur le Chemin Communal dit « La Vallée Ragonde » (Rue des Roches) et sur un terrain privé sis Rue des Prés :

M. le Maire informe l'assemblée que :

✓ Qu'un dépôt sauvage de déchets (branches, troncs d'arbres, végétations...) a été déposé par un particulier sur le chemin communal « Dit de la Vallée Ragonde ». Après intervention de M. le Maire, la plus grosse partie des déchets a été retirée.

✓ Qu'un autre dépôt sauvage de déchets a été constaté derrière une maison sis Rue des Prés, les responsables ont fait le nécessaire pour le retrait des déchets.

9 – Mise en demeure auprès d'un propriétaire faÿssien d'effectuer l'entretien de son terrain et l'élagage des arbres empiétant sur le domaine public :

M. le Maire informe l'assemblée que :

- ✓ La végétation et les arbres de la propriété voisine de la Mairie empiètent sur le domaine public.
- ✓ La propriétaire a été saisie par courriers restés sans réponses.
- ✓ L'assurance responsabilité civile de la Commune a été saisie.
- ✓ M. Gilbert PAVIE, Adjoint au Maire, est chargé du dossier.

10 – Travaux de gestion des eaux pluviales :

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de gestion des eaux pluviales seront subventionnés dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. La Préfecture de Seine-et-Marne a accordé par arrêté du 16/05/2025 subvention de 10 884.00 € (financement à hauteur de 60 % du coût hors taxes de 18 140.00 € avec un plafond maximal de 10 884.00 €). L'entreprise TINET effectuera les travaux fin septembre 2025.

11 – Travaux de la SAUR :

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux sont prévus fin septembre 2025.

12 – Problèmes d'urbanisme :

Terrain situé Rue des Prés

M. le Maire,

Informe l'assemblée qu'il a été saisi par les propriétaires d'un des 6 lots situés rue des Prés pour une demande de prise en charge par la commune de la gestion des eaux pluviales.

Rappelle que la zone AU a fait l'objet d'une demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel et d'une Déclaration Préalable de division en 6 parcelles à bâtir.

Rappelle que la zone AU, située la Coulée aux Chevaux, sur laquelle se situe la parcelle fait partie d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pièce annexe du Plan Local d'Urbanisme.

Précise qu'il revient donc à l'aménageur et non à la commune de prévoir l'aménagement de la zone en permettant la conservation du bon écoulement des eaux pluviales.

Terrain situé Allée Suzanne de Bruc

M. le Maire,

Informe l'assemblée qu'une propriétaire d'un lot situé Allée Suzanne de Bruc a retiré la clôture grillagée appartenant à la commune pour la construction d'un mur sans avoir au préalable effectué une demande de déclaration préalable en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.

Le 04/07/2025

**Le secrétaire de séance,
Gilbert PAVIE**



**Le Maire,
Christian PEUTOT**



**30, Rue Grande 77167 Faÿ – Lès – Nemours
Tel : 01.64.28.10.76.**

E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr